

Porspoder le 29 juin 2022

Monsieur le Préfet du Finistère

Objet: projet de parc éolien de Porspoder.

Monsieur le Préfet,

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'un ensemble de trois éoliennes de grande dimension sur le territoire de la commune de Porspoder arrive maintenant à son terme. Le temps de la décision est venu.

Les fondamentaux de ce projet éolien ouvert il y a deux décennies n'ont pas changé:
- c'est un enjeu paysager qui avait justifié l'arrêté de refus de permis de construire opposé par le Préfet au nom de l'État le 29 octobre 2004 pour une première demande d'implantation de trois éoliennes;
- c'est un enjeu paysager qui aujourd'hui soulève et fédère les oppositions à une seconde demande de même nature présentée par un nouveau promoteur et envisagée dans le même espace entre les lieux dits Saint Déneç et Kergadiou.

C'est donc à travers ce prisme de l'impact sur le paysage et sur le cadre de vie des habitants de ce territoire que la réflexion doit être développée et que la décision doit être prise.

Dans cette optique, que nous apprennent les éléments du projet disponibles à cette heure et le contexte général dans lequel nous nous situons?

- 1 - L'essentiel est parfaitement résumé par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 qui soulignait :
 - le fort impact sur le paysage du fait du positionnement prévu des éoliennes;
 - le caractère inadmissible de cet impact en raison de la sensibilité d'un paysage littoral emblématique du Finistère ;
 - le manque de réflexion globale sur l'organisation du développement éolien au niveau de l'unité paysagère.
- 2 - En deux décennies le nombre d'éoliennes présentes sur le territoire du Pays d'Iroise s'est multiplié. Par comparaison avec le reste du littoral finistérien, cette pointe nord-ouest que constitue le Pays d'Iroise est véritablement devenue un territoire éolien tant le paysage s'en trouve marqué.

Un observateur, situé en mer, faisant route de Ouessant vers l'Aber-Ildut au mois de septembre 2021 a pu décrire comme suit le paysage littoral qu'il avait sous les yeux, parfaitement éclairé par le soleil de fin d'après-midi :

« Parvenu aux 2/3 de ma route, soit à une distance d'environ 6 kilomètres du littoral, j'ai compté 37 éoliennes dans un champ de vue s'étendant du phare du Four à la pointe Saint Mathieu.

Le paysage que j'avais sous les yeux n'était plus le littoral; c'était cet ensemble d'éoliennes en mouvement qui, de fait, constituait un véritable paysage de substitution.

Le littoral était devenu second, les éoliennes étaient premières ».

Ce constat est objectif. On peut le compléter en élargissant le champ de vue afin d'embrasser les 3 ensembles littoraux qui constituent l'extrémité ouest du département du Finistère et de la France: territoire d'Iroise, presqu'île de Crozon, Cap Sizun.

Apparaît alors une « couverture éolienne» totalement déséquilibrée :

- au nord, un littoral d'Iroise saturé d'éoliennes au point que celles-ci, vues de mer, ont remplacé le paysage naturel,

-au centre, une presqu'île de Crozon exempte d'éoliennes pour cause d'impératifs liés à la Défense,

- au sud, le Cap Sizun où a été créé l'un des premiers parcs éoliens littoraux de notre pays. Ce parc depuis sa création a été renouvelé et renforcé, mais est resté unique. Ici point d'effet de saturation comme en territoire d'Iroise.

- 3 - Les avis des personnes privées et personnes publiques qui se sont exprimées, sur le sujet de l'enjeu paysager (seul véritable enjeu et sujet de débat comme nous l'avons indiqué) sont majoritairement négatifs.

S'agissant des personnes privées, le rapport de la commissaire-enquêtrice est sans appel : 70 % des avis exprimés sont opposés au projet, principalement pour des motifs d'atteinte au paysage et au cadre de vie.

S'agissant des personnes publiques, seuls l'Architecte des Bâtiments de France, la commissaire enquêtrice et les conseils municipaux des 8 communes concernées par l'enquête publique ont émis un avis portant principalement ou partiellement sur le sujet de l'enjeu paysager.

L'avis de la commissaire enquêtrice a été défavorable sans aucune réserve.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un premier avis défavorable en novembre 2019 puis a confirmé cet avis à deux reprises, en août 2020 et en mai 2022.

Les conseils municipaux des communes de Brélès, Lanildut et Plourin ont émis un avis défavorable.

Selon les précisions données le 15-12-21 en réunion de Conseil communautaire par le maire de Landunvez, les élus de cette commune ont débattu bien plus de la question de l'énergie éolienne au sens général que du projet particulier de Porspoder. L'avis favorable émis par cette municipalité est donc incertain.

Le Conseil municipal de Ploudalmézeau ne s'est pas prononcé sur le dossier.

Il en résulte que sur un ensemble de huit communes, seuls les élus de Porspoder, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel ont émis un avis clairement favorable au projet.

La Direction Générale de l'Aviation Civile, la Défense, l'Agence Régionale de Santé, le SDIS, la Direction Régionale de Affaires Culturelles, et la DDTM ont seulement émis des avis techniques limités à leur champ de compétence, donc hors du sujet paysage, point central du dossier.

De ce fait nous pouvons bien affirmer que les personnes publiques (à l'exception des membres de la CDNPS dont l'avis à ce jour ne nous est pas connu) tout autant que les personnes privées qui ont appréhendé l'aspect paysage et cadre de vie, ont majoritairement exprimé un avis défavorable au projet.

Tenant compte de l'ensemble de ces considérations, il semble difficile d'imaginer que le processus d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Parc éolien de Porspoder» puisse aboutir à une décision favorable.

Une telle décision serait inévitablement ressentie par nombre de personnes comme un passage en force. L'enquête publique en particulier, outil par excellence d'évaluation de l'acceptabilité du projet, à laquelle tant d'habitants des communes concernées ont sincèrement participé, apparaîtrait comme un simple mécanisme de mesure de l'état des esprits dont le représentant de l'État aurait toute liberté de tenir compte ou d'ignorer.

Parallèlement à ces considérations, nous n'ignorons pas le contexte international dans lequel nous nous trouvons et ses conséquences à long terme sur la disponibilité de l'énergie et sur son coût.

Pour autant, nous pensons que cela ne réduit en rien la pertinence de notre action d'opposition au projet éolien de Porspoder.

- N'oublions pas que lorsque l'ensemble des éoliennes déjà installées sur le territoire d'Iroise est en situation de production optimale, cette production excède les besoins en électricité de ce territoire (source ERDF). Le Pays d'Iroise a déjà accompli son devoir, ne lui en demandons pas trop!

- N'oublions pas non plus que les travaux d'élaboration du PLU intercommunal actuellement en cours peuvent être une opportunité pour enfin casser les incohérences des programmes d'urbanisation développés ces dernières décennies et source d'un invraisemblable gaspillage d'énergie: quel sens cela peut-il avoir de développer sur fonds publics des programmes d'urbanisation dans des communes éloignées du bassin d'emploi de Brest et pour certaines dépourvues des services élémentaires nécessaires à la vie quotidienne?

Cela n'a pas de sens, mais cela a une conséquence: la nécessité impérative pour nombre de personnes de se déplacer en permanence en voiture.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos arguments, nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération,

Le collectif opposé aux éoliennes de Porspoder

Copies:

Monsieur le Sous-préfet de Brest

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Iroise

Madame et Messieurs les maires de Ploudalmézeau, Plourin, Landunvez, Porspoder,

Brélès, Lanildut, Plouarzel, Lampaul-Plouarzel.